

<https://www.geneacaux.fr/spip/spip.php?article492>



Soudiers ou brûleurs de varech

- Comprendre ... - Histoire cauchoise - Métiers -



Date de mise en ligne : jeudi 7 février 2019

Copyright © Cercle Généalogique du Pays de Caux - Seine-Maritime - Tous
droits réservés

Sous le mot de « varech » on rangeait autrefois un ensemble de plantes marines récoltées sur l'estran le long des côtes normandes et bretonnes.



Ces plantes étaient utilisées à la fois par les paysans pour fumer leurs terres et par les soudiers ou « brûleurs de varechs » : les cendres de varech fournissaient en effet une substance alcaline indispensable à la production de verre, de savon et à l'industrie textile en plein essor dans les faubourgs de Rouen. Les pêcheurs enfin attribuaient au varech une fonction essentielle dans la conservation du poisson.



Une ordonnance de Colbert datant d'août 1681 institue les jours où commence et où finit le ramassage du varech. Cette disposition était réservée aux communes s'ouvrant sur la mer.

Ordonnance royale de Louis XV le 1 mars 1727 :

<http://www.geneacaux.net/spip/spip.php?article241>

La permission de brûler le varech fut sollicitée par les riverains du Pays de Caux. En 1739, suite aux informations recueillies par Mr le marquis de Maurepas, le Roi permit aux habitants des côtes de brûler le varech.

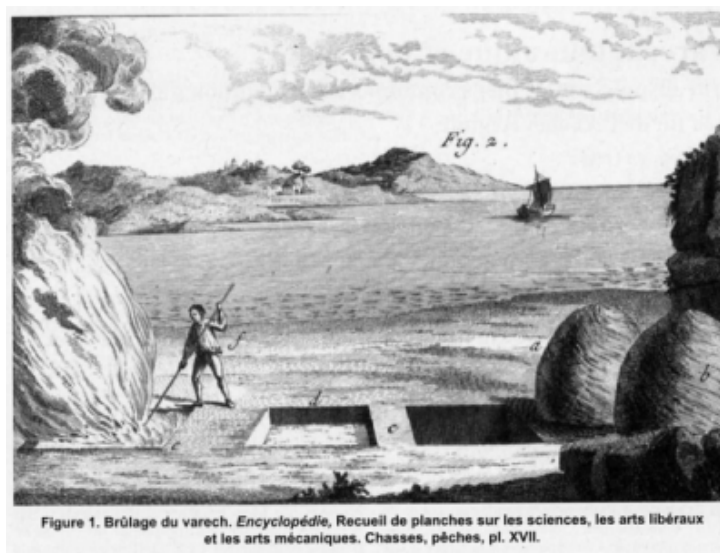
Soudiers ou brûleurs de varech

Le varech est une algue qui, une fois brûlée, fournit la soude nécessaire pour la lessive (voir tableau de Pierre Marie Beyle en 1884). Sur ce tableau, on s'aperçoit que les femmes se chargeaient aussi de l'opération de ramassage et de brûlage.

.....

la manière de brûler du pays de Caux :

Lorsque les ouvriers ont arraché le varech, ils le transportent sur la partie la plus élevée du rivage où la marée ne doit pas monter. On commence par étendre le varech ou goémon sur la plage et à le laisser dessécher. Dans cet état, on le porte et on l'amoncelle au pied de la falaise, près du fourneau. Les fourneaux destinés à cette opération sont fort simples : une cavité de cinq à six pieds d'ouverture, pratiquée dans le galet même ou dans un terrain marneux, formé en cul-de-lampe, et dont la plus grande profondeur a 18 à 20 pouces, devient bientôt un fourneau : un peu de paille qu'on y allume au fond, communique le feu au varech desséché dont on la recouvre légèrement ; d'autre varech s'enflamme à l'aide de celui-ci ; la combustion devient générale dans toute l'étendue du fourneau ; la soude s'y forme à mesure que le varech s'y consume ; et précipitée au fond, lorsque les plantes ont été totalement brûlée, elle y devient fluide, s'y condense en se refroidissant, et y acquiert toute la dureté de la pierre.



« Pour rendre le goémon propre aux transformations chimiques, il faut le brûler, opération accomplie sur des rochers isolés ou sur des emplacements du rivage impropres à autre chose. La combustion produit une fumée blanche, tellement abondante et opaque qu'elle peut parfois, en masquant l'horizon, gêner l'étude des points de repère de la côte. Toute chargée d'exhalaisons marines, cette fumée est très désagréable et nuisible, par sa trop grande activité, à la végétation. S'il était possible de la condenser et de la distiller, on en retirerait certainement des produits excellents. »

.....

Autre façon de brûler le varech :

« Le brûlage s'opère en général dans des auges en pierres plates, de sept à huit mètres de longueur, sur quatre de largeur et trois de profondeur. On creuse un peu la terre au-dessous des dalles irrégulières formant le fond, afin qu'un courant d'air puisse s'établir. L'incinération dure plusieurs heures. Lorsqu'elle touche à sa fin, on brasse la matière avec des barres de fer. Ce mode primitif gaspille beaucoup de matière ; car, pour obtenir un tonneau de soude, il ne faut pas moins de douze tonneaux de goémon vert qui, une fois séchés, se trouvent réduits à six tonneaux. »



Auges en pierres



Cette pratique fut intense entre les années 1755 à 1768. Diverses plaintes s'élevèrent au fur et à mesure que les années passaient.

Depuis le début du XVIII^e siècle, paysans et pêcheurs, gentilshommes et agronomes accusaient les soudiers, « brûleurs de varech » de priver les terres d'engrais, de produire des fumées insalubres, de causer des épidémies et des maladies des plantes et enfin de vider l'océan de ses poissons. En 1720, l'intendant de Rouen rapportait au Conseil du roi les plaintes des habitants du pays de Caux contre les brûleurs de varech. Selon les officiers des amirautés de Fécamp et de Saint-Valéry-en-Caux, deux centres importants de production de la soude, « la puanteur du varech quand on le brûle incommode très fort les paroisses voisines, lesquelles lui imputent quantité de maladies et disette des fruits qu'elles prétendent avoir éprouvé depuis qu'on a commencé de le brûler ». Les poissons eux-mêmes auraient fui les côtes normandes enfumées.



C'est en Normandie que l'affaire prend la plus grande ampleur. Le comte d'Avremesnil prend la tête de la contestation contre les brûleurs de varech. Le 5 mai 1768, il lit à la Société royale d'agriculture de Rouen un mémoire sur les « préjudices que cause à l'engrais des terres, à la salubrité de l'air et à la santé des riverains de la mer l'usage de brûler le varech pour en faire la soude ». La société savante lui donne mandat de faire « signer par le plus grand nombre des riverains » une requête pour demander au procureur général du parlement de Normandie la suppression des fours de varech. Le 10 mars 1769, le parlement de Normandie rend un arrêt encadrant de manière très stricte la récolte et le brûlage du varech dans son ressort.

Soudiers ou brûleurs de varech

ESPÈCES de Fucus que l'on brûle en Normandie pour la fabrication de la Soude.

RACINES à empatement.	à feuille de Chêne.	N.° 1. <i>Fucus sive alga latifolia major dentata.</i> Raii, Synopf. 3, ou <i>Fucus fronde dichotomâ ferratâ ad apices tuberculatâ.</i> Linn. Spec. plant.
		N.° 2. <i>Fucus sive alga marina angustifolia, vesiculas habens.</i> Raii. Resumur, Mém. de l'Acad. année 1711.
	à vésicules.	N.° 3. <i>Fucus sive Quercus marina, vesiculas habens.</i> C. B. pin. <i>Fucus fronde dichotomâ integrâ, caule medium folium transcurrente, vesiculis verrucosis terminalibus.</i> Linn. Spec. plant. 2.
		N.° 4. <i>Fucus maritimus, vesiculis majoribus singularibus, per intervalia dispositis.</i> Morif. Hist. Oxon. part. III. <i>Fucus caule compresso, dichotomo medio ramorum in vesiculam dilatata.</i> Linn. Spec. plant.
RACINES formant un petit empatement.	à lacets.	N.° 5. <i>Fucus in ligulas longas, angustas, & subtundas divisus.</i> Resum. Mém. de l'Acad. année 1711.
	à filique.	N.° 6. <i>Fucus angustifolius, vesiculis latis filiquarum amatis.</i> Raii, Hist. p. 73; ou <i>Fucus caule tereti ramossissimo, pedunculis alternis vesiculis oblongis acuminatis.</i> Linn. Spec. plant.

H ij

Parce que le varech est un bien commun dont le souverain a cédé l'usage aux communes côtières, les maîtres verriers ne peuvent s'approprier la ressource. Ils dépendent des paysans possédant un « droit de varech » qui préfèrent généralement le réserver à la fumure de leurs champs. Avec la croissance de la production de verre (la production normande double entre 1743 et 1766), la soude est constamment rare et durant tout le XVIIIe siècle, le varech fait l'objet d'innombrables conflits d'usage.

Le varech était géré par les communes côtières. Les habitants s'assemblaient au sortir de la messe, le premier dimanche de janvier, pour fixer les dates de la coupe du varech (généralement entre la pleine lune de mars et celle d'avril) et nommer une personne « respectée et impartiale » chargée de surveiller la récolte. Dans le pays de Caux des « places » ou « cantons de varech » étaient définies selon les caractères marquants du paysage (renforcement d'une falaise, rocher qui affleure à marée haute, etc.) et allouées aux chefs de famille de la commune. Les places de varech n'étant pas héréditaires, les communes tenaient un rôle pour fixer l'ordre d'attribution lorsqu'une place devenait vacante à la suite d'un décès.



Soudiers ou brûleurs de varech

Les académiciens réalisent tout d'abord une petite topographie médicale des côtes : ils interrogent les curés et compulsent les registres de décès de huit paroisses côtières du pays de Caux. Ils montrent que la mortalité n'a pas changé depuis les années 1750, date du développement de la production de la soude.

F, Renout

(Administrateur cgpcsm)

Sources :

1) Jean Baptiste François Rozier (1777)

2) J.B Fressoz (2015)